

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

Canton de
Bavans

Arrondissement
de Montbéliard

Extrait du registre
des délibérations du conseil Communautaire
De la Communauté du Pays de Sancey-Belleherbe
14 Bis rue de Lattre de Tassigny
25430 SANCEY

Nombre de Membres

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 35

Procurations : 5

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Sous la présidence de M. Christian BRAND

Date de
convocation :
6/12/2024
Date
d'affichage :
18/12/2024

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Luc BINDER, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA, DUTRIEUX Gérard, Lionel TORCHIO

Excusés : Jean-François LEGRAND, Laurent BOILLOT, Roland DOURIAUX,

Excusés avec pouvoir : Jean-Pierre VERMOT pouvoir à Thomas FRESARD, Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND, Charles SCHELLE pouvoir à Christian BRAND, Yves BRAND pouvoir à Jeanne-Antide CANTIN, Damien GRAIZELY pouvoir à Frédéric CARTIER

Absents : Johann DEVAUX, Régis DENIZOT, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOULET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

N° 2024-12-12-08

Objet : validation des tarifs eau potable année 2025 pour les communes

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-71-00001 modifiant les statuts de la CCPSB - le transfert des compétences eau et assainissement ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 créant le budget annexe « eau potable » de type M49 qui a pris effet le 1er janvier 2022 ;

VU l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les conventions de délégation signées pour assurer la compétence à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT le coût du service localisé sur chaque commune est répercuté sur les usagers ;

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2025 eau correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

Le conseil d’exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- APPROUVE la fixation d’un tarif applicable à chaque commune composé d’une part destinée à couvrir les charges du service localisées sur la commune,
- APPROUVE la composition de la part destinée à couvrir les charges localisées sur la commune : une part fixe (appliquée à chaque abonné) et deux parts variables (fonction des volumes consommés)
- APPROUVE les fourchettes des tranches de facturation pour la part variable : de 1 à 500m³ d’une part, et plus de 501m³ d’autre part
- APPROUVE les tarifs de la part fixe et des parts variables destinées à financer les charges localisées sur chaque commune, tels que présentés ci-dessous pour l’année 2025

Commune	Part fixe	Part variable 0 à 500 m ³	Part variable 501 m ³ et plus
CHAZOT	70 €	1,91 €	1,15 €
LANANS	60 €	2,67 €	1,98 €
ORVE	65 €	3,40 €	2,21 €
PESEUX	60 €	2,32 €	1,51 €
RAHON	60 €	1,69 €	1,10 €
RANDEVILLERS	60 €	2,00 €	1,60 €
ROSIERES SUR BARBECHE	60 €	3,77 €	2,45 €
SANCEY	15 €	0,55 €	0,55 €
SERVIN	60 €	0,70 €	0,46 €
VALONNE	60 €	1,25 €	0,81 €
VAUDRIVILLERS	60 €	1,69 €	1,19 €
VELLEVANS	60 €	1,52 €	1,03 €
VELLEROT LES BELVOIR	60 €	3,40 €	2,21 €
VERNOIS LES BELVOIR	60 €	1,50 €	1,05 €
VYT LES BELVOIR	60 €	2,42 €	1,57 €

- RAPPELLE qu’à ces tarifs hors taxes s’ajoutent :

- La taxe sur la valeur ajoutée,
- La redevance sur la consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau) : 0,43 €/HT/m³
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau) : 0,01 €/HT/m³
- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (reversée à l'Agence de l'Eau) : 0,06 €/HT/m³.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2024

Le Président,

Christian BRAND

